Préfecture de Loir-et-Cher REPUBLIQUE FRANCAISE

AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES
Campagne cynégétique 2018/2019

⌦ Remplir les cadres ci-dessous (cadres n° 1 et n° 2).
⌦ Faire viser le formulaire par le maire de la commune de situation de la propriété ou du siège d'exploitation (cadre n° 3).
⌦ L'adresser à la D.D.T.- 17 Quai de l'Abbé Grégoire 41012 – BLOIS CEDEX

Cadre réservé au maire

M. Mme le maire de.....

41..... - .....

L'autorisation une fois délivrée est à récupérer à la mairie de la commune susvisée

Cadre n° 1 **CE CADRE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE REMPLI. A DEFAUT, AUCUNE AUTORISATION NE SERA DELIVREE**

Territoire concerné : N° de plan de chasse |_ _|_ _| - |_4_|_1_|_ _|_ _|_ _|_ _|_ _|

En l'absence de plan de chasse, lieu(x)-dit-(s) :

Attention! Une seule autorisation est délivrée par territoire.

Le demandeur (détenteur du droit de destruction) pourra, une fois l'autorisation obtenue, la déléguer autant de fois que nécessaire, en la photocopiant et au moyen du cadre figurant au verso.

Chaque tireur ainsi autorisé devra, en cas de contrôle, être porteur d'une copie de l'autorisation signée du demandeur.

Cadre n° 2

Détenteur du droit de destruction : ☐ **propriétaire** ☐ **possesseur** ☐ **fermier** (cochez la case correspondante)

NOM : Prénom :

Adresse :

certifie sur l'honneur détenir le droit de destruction, et demande à pouvoir détruire les animaux d'espèces classés nuisibles conformément aux périodes et aux modalités inscrites dans le tableau figurant au dos de cet imprimé.

A le

Signature

Cadre n° 3

M. Mme le maire de.....atteste la qualité du demandeur indiquée ci-dessus
(Date, cachet et signature)

LE PREFET

autorise le demandeur à détruire à tir les animaux nuisibles, sur les terres, bois et forêts en sa qualité de détenteur du droit de destruction dans le respect des temps, lieux et conditions particulières figurant au dos de la présente autorisation.
Les tireurs devront être titulaires d'un permis de chasser validé.
La présente autorisation n'affranchira en aucune façon le demandeur ainsi que les tireurs délégués par lui des responsabilités qui pourraient leur incomber en cas d'accident ou de préjudice causé à des tiers.

Blois, le
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

LISTE ET MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES
DU 1er JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019

Arrêtés ministériels du 30 juin 2015 et du 6 septembre 2016 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2018

Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Conditions particulières
Martre	du 1er mars 2019 au 31 mars 2019	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir en zones urbanisées est interdit
Fouine	du 1er mars 2019 au 31 mars 2019	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	
Renard	du 1er juillet 2018 au 22 septembre 2018	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
	du 1er mars 2019 au 31 mars 2019	Tout le département	
	du 1er avril 2019 au 30 juin 2019	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
Pigeon ramier	du 1er juillet 2018 au 31 juillet 2018	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit
	du 1er avril 2019 au 30 juin 2019	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Corbeau freux **Corneille noire**	du 1er juillet 2018 au 31 juillet 2018	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit **Pour le corbeau freux** Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière
	du 1er avril 2019 au 10 juin 2019	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	
	du 11 juin 2019 au 30 juin 2019	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Étourneau sansonnet	du 1er juillet 2018 au 22 septembre 2018	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes ainsi qu'à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage Le tir dans les nids est interdit
	du 1er avril 2019 au 30 juin 2019	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*)et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Bernache du Canada	de la clôture de la chasse de la bernache du Canada au 31 mars 2019	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit
Chien viverrin **Raton laveur** **Vison d'Amérique**	du 1er juillet 2018 au 22 septembre 2018 du 1er mars 2019 au 30 juin 2019	Tout le département	

(*) Les intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement sont les suivants :
1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune.
3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
4 °Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux

Délégation de l'autorisation de destruction

(A ne remplir qu'une fois l'autorisation obtenue)

En tant que titulaire de l'autorisation de destruction figurant au recto, je donne pouvoir à

M./Mme (ou personne morale) :
n° de permis de chasser :

pour exercer ce droit de destruction, uniquement sur le territoire précisé au recto.

A le

Signature